



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Juin 2015

NUMERO SPECIAL N° 26



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER 2
Arrêté modificatif n° 2015-DDTM-SE-1725 du 10 juin 2015 réglementant la récolte des salicornes à titre non professionnel dans la Manche

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté modificatif n° 2015-DDTM-SE-1725 du 10 juin 2015 réglementant la récolte des salicornes à titre non professionnel dans la Manche

Considérant la nécessité d'encadrer la cueillette des salicornes afin de préserver la pérennité et le renouvellement de ces espèces, ainsi que l'habitat naturel d'intérêt communautaire « végétations pionnières à salicornes »;

Considérant les résultats des suivis scientifiques des populations de salicornes annuelles dans le département de la Manche, qui préconisent d'éviter de couper les salicornes pendant la période de floraison de la plante, afin d'assurer le renouvellement des stocks.

Art. 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 09-294 du 21 juillet 2009 est modifié comme suit : La cueillette des salicornes est autorisée du 1er juin au 31 août, du lever au coucher du soleil (heure légale).

Le reste est sans changement.

Signé : Pour la Préfète, la secrétaire générale : Cécile DINDAR

